

Le 26 avril 2021

**Décision de la Présidente n° :  
18-2021**

**Objet :**

Approbation avenant n° 1 du  
marché d'aménagement de la  
RD386 à Montagny

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la décision de la Présidente n° 2020-62 du 14 décembre 2020 par laquelle le lot 1 du marché d'aménagement de la RD 386 à Montagny a été attribué à l'entreprise Eurovia,
- Considérant que des adaptations et sujétions techniques non prévues à l'origine du marché et demandées par le maître d'ouvrage ont été nécessaires pour la bonne exécution des travaux,
- Considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant global du marché,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant 1 qui permet de fixer les prix définitifs du bordereau des prix supplémentaires et d'augmenter le montant du marché :

**Montant du marché avant avenant :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 248 990,36 €
- Montant TTC : 298 788,43 €

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 29 852,36 €
- Montant TTC : 35 822,83 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12 %

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Nouveau montant du marché :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 278 842,72 €
- Montant TTC : 334 611,26 €

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais

La Présidente, Françoise GAUQUELIN